



LA TRAME AGRICOLE DU BASSIN DE THAU

- La trame agricole d'intérêt écologique à préserver
- Le vignoble patrimonial à préserver
- Les espaces agricoles à vocation de production à dynamiser
- Les espaces agricoles périurbains
- Les espaces conchylicoles en terre
- Les espaces de production halieutiques (tables)
- Les espaces urbanisés des agglomérations et villages :
Pour les communes littorales, ces espaces correspondent aux agglomérations et villages définies au titre du L 146-4 du code de l'urbanisme.
Pour les communes non littorales, ces espaces sont définis par le 2.2 du DOO comme espaces urbanisés à optimiser
- Limites communales

Le document graphique de la trame agricole du SCoT du Bassin de Thau localise les espaces constitutifs de cette trame au titre de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme. Il n'en assure pas la délimitation.

Les différents espaces de la trame agricole du SCoT sont délimités par les documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité avec le document graphique du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.



Conception : SCE / 2014
 Mise à jour SMT / 2017

